

## Communiqué de presse

### **BREXIT et ENTREPRISES**

**Quels sont les impacts liés au rétablissement de la frontière avec le Royaume-Uni au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?**

**L'administration des douanes vous accompagne dans vos démarches**

Le Brexit a officiellement eu lieu le 31 janvier 2020, mais a immédiatement été suivi d'une période de transition allant jusqu'au 31 décembre 2020. Le 1er janvier 2021, le Royaume-Uni sera considéré par l'Union Européenne comme un pays tiers, ce qui va conduire au rétablissement de formalités douanières.

Or, les flux avec le Royaume-Uni sont très importants et sont particuliers puisque son insularité limite les points d'entrée/sortie de son territoire, d'où la nécessité de préparer et d'anticiper les formalités douanières et les contrôles lors des importations ou exportations de marchandises mais aussi d'animaux vivants, de produits d'origine animale, d'aliments pour animaux, de végétaux, ou de produits de la pêche.

Afin de garantir la fluidité des échanges, *la douane française* vous accompagne en amont pour :

- Obtenir gratuitement le numéro d'identification communautaire EORI indispensable aux formalités douanières ;
- Profiter des souplesses du transit douanier ;
- S'assurer que les marchandises ne sont pas soumises à réglementation particulière ;
- S'informer sur le fonctionnement de la « frontière intelligente » (solution technologique développée par la douane française pour maintenir la fluidité de circulation des marchandises).

Au sein de la direction régionale des douanes d'Amiens, le Pôle Action Économique et tout particulièrement la Cellule Conseil aux Entreprises conseillent et accompagnent gratuitement les opérateurs économiques dans leurs projets de développement sur les marchés internationaux.

Mme PIAUT et M. GAMBIER proposent aux entreprises des entretiens personnalisés afin de les orienter vers les procédures et les régimes douaniers les mieux adaptés à leur taille et au schéma de développement sur les marchés hors

Union européenne.

Ces procédures sont ensuite finalisées par le Pôle Gestion des Procédures du bureau principal des douanes d'Amiens, qui devient le référent unique douanier de l'entreprise.

Une information régulière sur l'évolution de la réglementation (nationale et communautaire) et des procédures douanières est également proposée aux opérateurs économiques, et tout particulièrement au regard de l'échéance du « BREXIT », via :

- La tenue de réunions d'information ;
- L'envoi de bulletins d'information par publipostage ;
- La tenue de visioconférences et de webinaires « BREXIT ». Les entreprises « picardes » ont ainsi été invitées à participer à 3 webinaires organisés par l'administration des douanes.

**Témoignage d'un opérateur du site logistique de la société CLARINS basée à Glisy (80) : Monsieur Yann LEGOUIC, responsable Transport et Logistique.**

Clarins est une entreprise familiale française, spécialisée dans la beauté. En s'appuyant sur deux marques solides, Clarins et My Blend, elle propose des produits de haute qualité et des services différenciants.

Présent dans plus de 150 pays grâce à 28 filiales à travers le monde, Clarins emploie 8 500 personnes, fabrique et développe la plupart de ses produits en France et exporte plus de 90% de sa production.

Fier de son héritage, qui combine esprit entrepreneurial, agilité et curiosité, Clarins a à cœur de promouvoir une beauté responsable afin d'inscrire ses actions dans la durée.

**1°) Monsieur LEGOUIC, quels sont les enjeux du Brexit pour votre entreprise ?**

Nos enjeux sont très principalement à l'export puisque le territoire britannique est l'un de nos principaux marchés, il est donc primordial pour nous d'être en mesure de continuer à livrer notre filiale anglaise fréquemment et rapidement.

**2°) Avez-vous facilement appréhendé vos besoins et les solutions à mettre en place ?**

Oui très facilement, grâce à des formations sur le Brexit dispensées par la CCI d'Amiens mais également

grâce à l'accompagnement des douanes d'Amiens. Nous avons notamment identifié le besoin de domiciliation des douanes dans nos locaux afin de pouvoir faire partir nos marchandises dédouanées dès leur départ et ainsi bénéficier des avantages du système de frontière intelligente. Pour ce faire nous avons demandé et obtenu un agrément Delta G nous permettant de présenter nos marchandises dédouanées à l'exportation dans nos locaux.

**3°) Vers quelles structures vous êtes vous tournés afin de trouver des explications ainsi que des réponses à vos interrogations et besoins ?**

Nous nous sommes adressés à la Cellule conseil aux Entreprises de la Douane d'Amiens, notamment Madame Piaut et Monsieur Gambier.

**4°) Comment se sont passés vos échanges avec La Douane (Cellule Conseil aux Entreprises d'Amiens et Pôle Gestion des Procédures du bureau des douanes d'Amiens) et quels en sont les apports pour votre entreprise ?**

Nous avons des échanges réguliers. Nous sollicitons très fréquemment la Cellule conseil aux entreprises sur des sujets divers tels que : l'origine préférentielle (incluant les statuts d'exportateur agréé et exportateur enregistré), le Brexit, la nouvelle définition d'exportateur... A chaque fois les réponses nous ont été fournies avec clarté et réactivité.

**5°) Comment qualifieriez-vous la relation que vous avez eue avec la douane et ses services ?**

Nous avons une relation que je qualifierai de partenariale, c'est-à-dire que nous demandons souvent conseil aux services des Douanes et mettons en œuvre les recommandations qui nous sont faites.

Merci Monsieur LE GOUIC.

*Pour plus d'informations sur le sujet, vous pouvez consulter le site internet de la douane : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr) ou vous rapprocher de la Cellule Conseils aux entreprises de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Amiens : [cce-picardie@douane.finances.gouv.fr](mailto:cce-picardie@douane.finances.gouv.fr)*